

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

### DÉCISION FINALE

#### BOD/AV/2024/04-02 – PARAMÈTRES STRATÉGIQUES DU FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME EN FAVEUR DU BURUNDI

Le Conseil d'administration :

1. Prend acte de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant des facteurs favorables à une transformation du système au Burundi, y compris ceux jugés hautement prioritaires, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2023/04 DOC 02.
2. Prend note de l'évaluation réalisée par le Secrétariat et exposée à l'annexe 2 sur les paramètres stratégiques du Pacte de partenariat conclu avec le Burundi, reproduit à l'annexe 4.
3. Invite le Burundi à soumettre une requête de financement pour la transformation du système d'un montant maximum de 68 240 000 dollars au plus tard le 30 novembre 2024, conformément à la décision FRC/2021/09-01 et aux paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE, comme indiqué au tableau 1.

**Tableau 1 : Synthèse des paramètres stratégiques et allocation recommandée par le Secrétariat**  
(tous les montants sont exprimés en dollars)

a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	68 240 000
b.	<b>Facteur favorable hautement prioritaire *</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Planification, politiques et suivi sectoriels intégrant la notion de genre</li></ul>	
c.	<b>Domaines d'intervention des financements du GPE :</b> Rendre l'apprentissage dans l'éducation de base plus équitable et inclusif en i) développant les connaissances et les compétences du corps enseignant, ii) en améliorant l'environnement d'apprentissage, et iii) en renforçant les capacités du ministère de l'Éducation.	